

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

30 mai 2024

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

75 Rue des Rivières Saint
Agnan

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux au N°75 Rue des Rivières Saint
Agnan, qui sera réalisée par l'entreprise GUINOT TP Chez
SOGELINK – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles du stationnement et
de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du lundi 17 juin 2024 au lundi 1^{er} juillet 2024, l'entreprise GUINOT TP est autorisée à stationner sur le domaine public, aux alentours du N°75 Rue des Rivières Saint Agnan, afin d'effectuer des travaux de création de branchement GRDF.

ARTICLE 02 : Du lundi 17 juin 2024 au lundi 1^{er} juillet 2024, la circulation alternée se fera par feux tricolores dans les deux sens.

ARTICLE 03 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules le temps des travaux.

ARTICLE 04 : Une limitation de vitesse à tous véhicules sera de 30km/heures.

ARTICLE 05 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 06 : L'entreprise GUINOT TP NIEVRE mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 07 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE TRENTE MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la sécurité
Michel RENAUD

